



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 30 mars 2015 à 19h00

L'an deux mille quinze, le 30 mars, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 24 mars 2015, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS : Denis ROUX, Marie-Agnès SUCHEL, Didier CUSTOT, Aldo CARBONARI, Gisèle FRIER, Christian BERTHIER, Elisabeth VEZZU, Jean-Marie CAMACHO, Sandrine SCOLARI, David ROSSI, Bénédicte GUILLAUMIN, Pierre-Damien BERGER, Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR : Nicole MORO à Gérard FEY, Nelly JANIN-QUERCIA à Jacques HAIRABEDIAN

EXCUSES : Alain CHARBIT, Carol FORCHERON, Eve PALACIOS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers Présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Agnès SUCHEL a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/12/2014

Monsieur Denis ROUX, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29/12/2014. Il est approuvé à l'unanimité.

MONSIEUR LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 2015/001 : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL EN LIEU ET PLACE DE LA NOTATION

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

EXPLIQUE que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation.

Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis du Comité technique en date du 7 mars 2012 saisi sur les critères d'évaluation,

EXPLIQUE que la valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.
Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2015/002 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : PERSONNEL TITULAIRE AVANCEMENT DE GRADE 2015

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

EXPOSE au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal 2015 pour l'adapter aux situations des agents satisfaisant aux conditions d'avancement de grade.

PROPOSE de modifier le tableau des effectifs comme suit avec effet au 1^{er} avril 2015

- Création d'un poste à temps complet (35h hebdomadaires) d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe.
- Et Suppression simultanée d'un poste à temps complet (35h hebdomadaires) d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2015/003 : GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE POUR UN DIAGNOSTIC SOCIAL DE LA COMMUNE

Madame **Elisabeth VEZZU**, Rapporteur

RAPPELLE au conseil municipal qu'une stagiaire en Master Ingénierie Economique et Entreprise spécialité Diagnostic, actuellement étudiante à l'Université Pierre Mendès France à Saint Martin D'Hères, va venir effectuer un stage à la mairie de Noyarey du 1^{er} avril 2015 au 12 juin 2015, avec pour missions principales un diagnostic des besoins de la population en terme de logement, diététique, précarité, d'emploi...

PROPOSE que cette stagiaire soit rémunérée à hauteur de 800 euros pour la période (en 3 versements mensuels) afin de couvrir ses frais de déplacement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

FINANCES LOCALES

DELIBERATION N° 2015/004 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

INFORME que le contrat groupe d'assurance du personnel garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité d'incapacité ou d'accident arrive à échéance le 31 décembre 2015.

EXPOSE l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

DIT que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

PROPOSE de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents **affiliés** à la C.N.R.A.C.L.
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue Durée, Maternité.
- Agents **non affiliés** à la C.N.R.A.C.L.
Accident du travail, Maladie grave, Maladie ordinaire, Maternité.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

Régime de contrat : Capitalisation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2015/005 : REPRISE DES RESULTATS 2014 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

EXPLIQUE qu'est obligatoire, et par délibération spécifique, la constatation de la reprise des résultats reportés.

PRECISE que les comptes administratif et de gestion pour l'année 2014 n'ayant pas été votés, cette reprise est possible suite à la délivrance d'une attestation spécifique par le Trésorier Principal.

RAPPELLE le transfert de compétence eau potable vers la Métropole au 1^{er} janvier 2015.

EXPLIQUE que le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget annexe de l'eau,

CONSIDERANT que ce service est désormais exercé par la métropole, les excédents/déficits constatés lors de la clôture de l'exercice sont repris sur le budget principal communal 2015, pour autant il seront corrigés de tout ou partie des impayés et des restes à réaliser en investissement. Le différentiel sera quant à lui reversé à la Métropole par délibération concordantes.

PROPOSE que les résultats de clôture constatés à l'issue de l'exercice 2014 soient repris comme suit au sein des budgets primitifs suivants de l'exercice 2015 :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT 001 Communal : excédent : 635 322.10 €

FONCTIONNEMENT 002 Communal : excédent : 408 247.71 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : (Les résultats seront repris sur le budget principal communal 2015)

INVESTISSEMENT 001 : déficit : 70 990.90 €

FONCTIONNEMENT 002 : excédent : 95 741.34 €

BUDGET ANNEXE DU CABINET MEDICAL

INVESTISSEMENT 001 : excédent : 42 958.98 €

FONCTIONNEMENT 002 : excédent : 205.15 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 12

Contre : 4 (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

Abstentions : 0

DELIBERATION N° 2015/006 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

RAPPELLE que les taux d'imposition pour l'année 2014 sont les suivants :

TH : 11,23

TFB : 28,29

TFNB : 84,14

PROPOSE pour l'année 2015 que les taux soient inchangés :

TH : 11,23

TFB : 28,29

TFNB : 84,14

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE ces taux pour l'année 2015.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 12

Contre : 4 (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

Abstentions : 0

DELIBERATION N° 2015/007 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015 DU BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

PRESENTE le Budget Primitif principal communal et le Budget Primitif annexe du Cabinet Médical de l'exercice 2015, qui s'équilibrent ainsi :

Budget Principal :

Fonctionnement :	2 827 000,00 €
Investissement :	3 288 000,00 €

Budget du Cabinet médical :

Exploitation :	36 300,00 €
Investissement :	56 100,00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le budget primitif principal Communal et le budget primitif annexe du cabinet Médical de l'exercice 2015.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 12

Contre : 4 (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

Abstentions : 0

DELIBERATION N° 2015/008 : SOLLICITATION DE LA PREFECTURE AU TITRE DU PROGRAMME DE LA DETR 2015 POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU TAUX LE PLUS ELEVE POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

SOLLICITE la Préfecture au titre de l'axe n°3 des équipements communaux de la DETR 2015, pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé pour le projet d'aménagement de l'accueil de la mairie dont l'avant-projet et le dispositif de financement s'établit ainsi :

- | | |
|--------------------------------------------------|----------------|
| • Montant estimatif des travaux subventionnables | 30 502.60 € HT |
| • Autofinancement | 30 502.60 € |
| • Subvention DETR 2015 | 6 100.52 € |

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir tous actes se rapportant à cette décision.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2015/009 : ADHESION EN TANT QUE MEMBRE DU SEDI AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Monsieur **Christian BERTHIER**, Rapporteur

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de Noyarey d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de l'adhésion de la commune de Noyarey au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.

AUTORISE Madame Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Madame Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies « électrique » de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2015/010 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT A DESTINATION DE LA METRO RELEVANT DES COMPETENCES TRANSFEREES

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

RAPPELLE que dans le cadre de la création de la Métropole au 1er janvier 2015, le transfert de compétences fait apparaître la nécessité de définir précisément les maîtrises d'ouvrage et les modalités de financement des projets d'investissement relevant de ces champs de compétences.

DIT que dans cette perspective, il convient que chaque conseil municipal délibère pour dresser la liste des opérations d'investissement afférentes aux compétences transférées, en distinguant :

- .1 les opérations décidées qui n'ont pas reçu un commencement d'exécution,
- .2 les opérations en cours d'exécution,
- .3 les opérations en cours d'exécution qu'il désire néanmoins voir transférer à la Métropole,
- .4 les opérations n'ayant pas reçu de commencement d'exécution qu'il souhaite néanmoins réaliser.

Pour chaque opération, sont indiqués les moyens de financement y afférents. Pour les opérations en cours d'exécution qu'il souhaite voir poursuivies par la Métropole, le conseil municipal formule des propositions sur les conditions de la participation communale à leur financement.

Ces propositions, une fois adoptées par le conseil municipal devront être transmises au Préfet de l'Isère. Le Préfet portera ces listes à la connaissance du Président de la Métropole.

Dans un délai de soixante jours, le conseil métropolitain devra délibérer sur les opérations dont il assumera la prise en charge ainsi que sur les conditions de leur financement. Conformément aux délibérations des conseils municipaux et du conseil métropolitain, le Préfet arrêtera les listes des opérations relevant respectivement de chacune des communes et de la métropole.

Les accords amiables, éventuellement intervenus, entre les communes et la métropole fixent la date à partir de laquelle s'opère le transfert des charges et des responsabilités.

En ce qui concerne les subventions de l'Etat ou d'autres collectivités publiques, les fonds de concours, les participations des personnes publiques ou privées afférents au financement des opérations transférées, la métropole est substituée de plein droit aux communes. Lorsque des recettes afférentes aux opérations transférées ont été perçues par les communes avant que ces opérations aient fait l'objet d'un commencement d'exécution, ces recettes sont reversées à la métropole. Lorsque le délai de validité de la promesse de subvention expire moins de six mois après la date du transfert des compétences, ce délai est prorogé de six mois. Lorsque, avant le commencement d'exécution d'une opération transférée, des frais ont été engagés par la commune en vue de la réalisation de cette opération, ils peuvent être remboursés par la métropole dans des conditions fixées par accord amiable.

PRECISE que la conduite d'opération des projets sous-cités, restera sous la responsabilité de la commune (maîtrise d'ouvrage).

Liste des opérations décidées :

- .a) Nouveau centre (création d'un pôle commercial. Parc Mérone en face de la mairie)

- .b) Protection du pont du Maupas (remise en état de l'ouvrage d'art. Rue du Maupas / Bec de l'argentier.)
.c) Sécurisation de la voirie des Bauches (Aménagement de sécurité Les Bauches. Chemin des Bauches)

Ces opérations relèvent toutes les trois de la catégorie « opérations en cours d'exécution » (phase Avant Projet Sommaire).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DRESSE la liste des opérations décidées.

DONNE toute délégation utile au maire pour l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 12

Contre : 4 (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

Abstentions : 0

DELIBERATION N° 2015/011 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SIRD

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

VU le code général des collectivités territoriales, conformément à l'article L 5211-39, il convient que le Conseil municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes de l'exercice 2013 / 2014 du Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du Drac (SIRD).

RAPPELLE les données financières principales de ce rapport, dont l'intégralité est à la disposition de chacun en mairie.

Sur un budget de 5 076 K€, les dépenses de fonctionnement se chiffrent à 2713 K€. Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 2363 K€.

L'épargne nette se maintient dans une fourchette de 330 à 400 K€ annuel, signe d'une maîtrise budgétaire permettant le financement des dépenses d'investissement sans augmentation des impôts depuis 5 ans.

La fiscalité représente plus de 89 % des recettes du SIRD.

En juillet 2014, les élus e SIRD se sont réunis en séminaire pour définir une position commune sur le devenir du syndicat et de ses compétences.

En préambule, l'analyse de la loi MAPTAM confirme l'absence d'impact sur la compétence Equipements sportifs et le transfert possible, total ou partiel, des compétences Insertion/Emploi et Prévention de la délinquance.

A l'issue des débats, les élus ont exprimé **la volonté de conserver / développer l'action du SIRD.**

Maintien institutionnel. Mais également de l'ensemble de ses compétences.

Proposition à la Métro que le SIRD soit un futur territoire de la Métropole.

Etant entendu que la position de SIRD pourra être amenée à évoluer en fonction de l'avancée des travaux de la Métropole et/ou des nouvelles dispositions législatives.

Le débat reste ouvert en 2015 sur un possible transfert de compétences.

PROPOSE au Conseil municipal de **prendre acte** du rapport d'activité du SIRD pour l'exercice 2013 / 2014.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de ce rapport.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2015/012 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2013/2014

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1984 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

VU le décret 2001-1120 du 20 décembre 2001 qui transpose la directive européenne 98/83/ce de 1998 relative à la sécurité sanitaire de l'eau,

PRESENTE, dans ses grandes lignes, le rapport annuel d'exploitation de la société d'affermage de l'eau à Noyarey, la SERGADI, sur l'exercice 2013 / 2014. Précise que le rapport intégral est mis à la disposition des élus et du public.

RAPPELLE, en résumé, que la commune a confié à la SAEM-SERGADI, devenue la SPL SERGADI au 1er janvier 2014, la délégation du service de l'eau potable par contrat à compter du 1^{er} octobre 2007 et que la durée du contrat est fixée à 8 ans.

Les chiffres clés :

- . 20 km de canalisations
- . 1001 compteurs au 30 septembre 2014
- . 1009 clients dont 18 communaux
- . 848 200 m3 produits. 160 763 m3 mis en distribution. 93 369 m3 facturés

Les faits marquants :

- . 2 campagnes de recherche de fuites. 21 fuites trouvées et réparées
- . Pollution d'origine bactériologique sur le réseau d'Ezy le 11 septembre 2014

. Les performances :

- . 27 analyses de la qualité de l'eau
- . Une connaissance du patrimoine de 40 points (selon barème IP 103.2)
- . Un rendement de 64,64 % sur le réseau du bourg
- . Un rendement de 56,83 % sur le réseau d'Ezy

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de ce rapport.

Décision adoptée à l'unanimité.

URBANISME - ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N° 2015/013 : AUTORISATION DE LA POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU PAR GRENOBLE-ALPES-METROPOLE

Monsieur **Christian BERTHIER**, Rapporteur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;
VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;
VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2014 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme ainsi que ses objectifs et ayant fixé les modalités de la concertation ;
VU le débat organisé au sein du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2014 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2014 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 3 mars 2014, le Conseil Municipal de la commune de Noyarey a délibéré en vue de prescrire la révision du plan local d'urbanisme. Après un débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 27 octobre 2014, le projet de révision a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal arrêtant le projet en date du 29 décembre 2014.

CONSIDÉRANT que le projet de révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, avec les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées ainsi que les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie ;
- informations sur le site internet de la commune (noyarey.fr) et dans le bulletin municipal ;
- mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision n°1 du PLU ;
- mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en mairie : les observations ont pu être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public, en mairie de Noyarey, soit au 75 rue du Maupas, 38 360 Noyarey, pendant ses jours et heures d'ouverture au public.
- organisation d'un Groupe de Travail réunissant des élus de la majorité et de la minorité, aux dates ci-dessous, pour traiter des thématiques associées :

Le 12 novembre 2014 : Étalement urbain

Le 20 novembre 2014 : Agriculture, Trame verte et bleue, Forêt

Le 27 novembre 2014 : Déplacements et Centre-Village

Le 04 décembre 2014 : Logements sociaux, jardins collectifs et Règlementation thermique

Le 10 décembre 2014 : Orientation d'Aménagement et de Programmation

- organisation d'une réunion avec la profession agricole le 9 décembre 2014 ;
- organisation d'une réunion publique le 18 décembre 2014, annoncée par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;
- parution d'articles spéciaux dans la presse locale, conformément à la législation en vigueur.

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes-Métropole exerce notamment la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». L'exercice de cette compétence par la métropole ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de révision de son PLU.

Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure de révision. En effet, l'article L.123-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose :

« Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence ».

Il appartient donc au conseil municipal de la commune de Noyarey de délibérer afin de donner son accord à Grenoble-Alpes-Métropole pour la poursuite de la procédure de révision du PLU.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de donner son accord à Grenoble-Alpes-Métropole afin de poursuivre et achever la procédure de révision engagée par la commune de Noyarey.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes-Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Elle sera en outre affichée durant un mois en mairie.

Décision adoptée à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

**DELIBERATION N° 2015/014 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR VENDRE LE TERRAIN
SITUE AU 129 RUE FRANÇOIS JORQUERA**

Monsieur **Christian BERTHIER**, Rapporteur

RAPPELLE au Conseil Municipal, la délibération n°2013/010 en date du 18 mars 2013, autorisant le maire à signer tout document, toutes pièces ou actes, nécessaires à la réalisation de la vente des sept lots du lotissement communal « François Jorquera », aux conditions financières suivantes :

40 rue François Jorquera (lot 1) : 170 000 € net vendeur
50 rue François Jorquera (lot 2) : 175 000 € net vendeur
64 rue François Jorquera (lot 3) : 175 000 € net vendeur
80 rue François Jorquera (lot 4) : 175 000 € net vendeur
98 rue François Jorquera (lot 5) : 178 000 € net vendeur
119 rue François Jorquera (lot 6) : 120 000 € net vendeur
129 rue François Jorquera (lot 7) : 200 000 € net vendeur

PRÉCISE qu'à ce jour, seul le terrain situé au 129 rue François Jorquera reste disponible à la vente, et que, en raison de sa configuration particulière, et compte tenu des contraintes liées aux risques naturels qui pèsent sur ce terrain, il apparaît opportun de réduire son prix de vente.

VU l'avis de France Domaine n° 2012-281V2480 en date du 12 novembre 2012.

PROPOSE d'autoriser le Maire à signer tout document, toutes pièces ou actes, nécessaires à la réalisation de la vente du terrain situé au 129 rue François Jorquera, aux conditions financières suivantes : 160 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2015/015 : PROLONGATION DE MISE EN RESERVE FONCIERE DES PARCELLES AC79, AC18-81-82 ET AB52

Monsieur **Christian BERTHIER**, Rapporteur

VU l'acquisition par l'EPFL de la Région Grenobloise (devenu EPFL du Dauphiné) de la propriété ex-Bernard-Guelle, située au 26 rue du maupas à Noyarey, cadastrée AB52, pour un montant de 140 000 €, en date du 20 octobre 2010 ;

VU la délibération adoptée le 3 décembre 2014 par l'EPFL du Dauphiné acceptant la prolongation des mises en réserve foncière et du portage des biens décrits ci-dessus ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la mise en réserve foncière par portage des biens précités, par l'EPFL du Dauphiné, dans le cadre du volet « renouvellement urbain », en vue de la réalisation du nouveau centre-village (parcelles AB52) de Noyarey et dans le cadre du volet « équipement public » pour la réalisation future de l'extension du cimetière de Noyarey et de ses abords (parcelles AC79-18-81-82) ;

CONSIDERANT que cette demande de prolongation porte sur une durée de 2 ans supplémentaires (2014/2016),

PRECISE que les frais de portage pour la période complémentaire de réserve foncière sont portés à 2,5 % par an.

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE DEMANDER à l'EPFL du Dauphiné la prolongation de la mise en réserve foncière par portage de la propriété ex-Coquand, située rue du 19 mars 1962 et chemin du Poyet, pour deux années supplémentaires (2014-2016) ;

DE DEMANDER à l'EPFL du Dauphiné la prolongation de la mise en réserve foncière par portage de la propriété ex-Bernard-Guelle, située 26 rue du maupas, pour deux années supplémentaires (2014-2016) ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et aux éventuels avenants le concernant,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 12

Contre : 4 (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

Abstentions : 0

DELIBERATION N° 2015/016 : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE, ROUTE DE LA VANNE, SUITE A LA REALISATION DE LA STATION DE REFOULEMENT

Monsieur **Christian BERTHIER**, Rapporteur

RAPPELLE les travaux réalisés par Grenoble Alpes Métropole ayant conduit au déplacement de la station de refoulement des eaux usées située à proximité du Gymnase, route de la Vanne.

PRECISE la nécessité de procéder à un échange de terrains entre la parcelle correspondant à l'ancienne station de refoulement située à proximité du Gymnase, route de la Vanne et actuellement propriété de la métropole (parcelle AK96 de 19 m²), et la parcelle à détacher de l'actuelle parcelle AK97 ; détachement correspondant à l'emprise actuel de la nouvelle station de refoulement qui figure sur le plan de AGATE Géomètre sous l'appellation AK98, pour 62m².

PROPOSE au Conseil Municipal d'autoriser la division parcellaire des parcelles AK96 et AK97 en parcelles AK98 et AK99 conformément au « plan d'échange et de division » réalisé par AGATE Géomètres.

PROPOSE que la valeur de ces terrains soit fixée à 5€/m² conformément à un avis de France Domaine de 2011 dont la mise à jour n'est pas nécessaire pour ce type d'opération.

PROPOSE en conséquence la régularisation de cette opération par le versement d'une soulte de 215 €, par la Métro à la commune, au regard de la différence de superficie des terrains ainsi échangés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2015/017 : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LES PROPRIETAIRES DU 263 IMPASSE DES GLAIRONS

Monsieur **Christian BERTHIER**, Rapporteur

RAPPELLE l'existence de l'emplacement réservé n°44 inscrit au Plan local d'urbanisme arrêté le 29 décembre 2014, pour réalisation d'une liaison piétonne. Précise que les propriétaires du 263 impasse des Glairons (parcelle cadastrée AO127) ont fait part à la commune, par courrier reçu le 7 mars 2015, d'acquiescer une partie des parcelles communales cadastrées AO126 et AO10 pour réalisation de stationnements pour véhicules, en échange de la cession à la commune d'une partie de la parcelle AO127 qui permettra la réalisation du cheminement piéton précité. Précise enfin que les propriétaires de la parcelle AO127 acceptent de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre relatifs à cette opération.

PROPOSE au Conseil Municipal d'autoriser la division des parcelles AO126, AO127 et AO10 pour la réalisation de ce projet selon le schéma ci-dessous :



PROPOSE que la valeur de ces terrains soit fixée à 20€/m², conformément aux échanges réalisés dernièrement pour des terrains de valeur similaire entre la commune et des riverains, et étant précisé que l'opération est exonérée de l'avis de France Domaine qui refuse désormais d'estimer ce type d'opération dans la mesure où leur montant est inférieur à 75 000 euros.

PROPOSE en conséquence la régularisation de cette opération par le versement d'une soulte de 400 €, par les propriétaires de la parcelle AO127 à la commune, au regard de la différence de superficie des terrains ainsi échangés. Précise que le montant de la soulte pourra varier au regard des superficies exactes qui seront déterminées par le plan de géomètre.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

COMMUNICATION DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECISION N°

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Affiché le : 10 avril 2015
Reçu en préfecture le : 07 avril 2015
Exécutoire le : 07 avril 2015

Noyarey, le 31 mars 2015

Le Maire,
Denis ROUX